



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2026-T-07-007
PORTANT RÉGLEMENTATION
SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER EN DEHORS DES
EMPLACEMENTS MATÉRIALISÉS RUE DE MONCEL**

Le Maire de la Commune de Crespières,

VU le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213.1 et L.2213.2 relatifs à la Police et à la sécurité publique ;

VU les articles L. 325-1, R.417-10, R. 417-11, R.411-26 et R.411.28 du Code de la Route ;

VU les études MOBILIS menées par la société BL Evolution, dans le cadre du Schéma Directeur des Modes Actifs ;

VU les concertations publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la chaussée afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des autres usagers circulant sur la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

ARRÊTE :

Article 1 : À compter de la date de signature du présent arrêté, **le stationnement des véhicules est INTERDIT en dehors de tout nouvel emplacement matérialisé prévu à cet effet** rue de Moncel.

Article 2 : Cette interdiction est matérialisée par :

- La mise en place d'une signalisation verticale réglementaire
- Un marquage au sol

Article 3 : Les voitures et les motos en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'une amende.

Article 4 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de services publics et de secours en intervention.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Orgeval, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crespières, le 10/07/2026

Ampliation :

Gendarmerie

Préfecture

Arrêté rendu exécutoire

Par publication le : 13/03/2026



Le Maire,

Adriano BALLARIN